



Pôle Arrêtés

23/AR93

Visa de M. MEONI

Directeur Général des Services

Visa de Mme MANA

Chef du Service Affaires Générales

Publié Le 22 JUIN 2023

23/AR93 DELEGATION PROVISOIRE DE SIGNATURE A MONSIEUR MOHAMED MAHALI 9ème ADJOINT AU MAIRE

Josée MASSI, Maire de TOULON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L122-20 à L2122-23, et notamment son article L2122-18 qui prévoit que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020,

VU le Procès-Verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 3 mai 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,

VU l'arrêté 23/AR75 du 09 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Christophe MORENO, 15^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines de compétences Dynamisation Commerciale, Evènementiel, Communication, Informatique, Dialogue Social et lui accordant délégation de signature pour divers actes et documents relatifs à ces domaines,

ATTENDU que Monsieur Christophe MORENO, 15^{ème} Adjoint au Maire, s'absente de Toulon du 15 juillet 2023 au 23 juillet 2023 inclus,

ATTENDU qu'il convient, dans un souci de bonne administration, de donner délégation de signature à un autre Adjoint au Maire durant cette période,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Mohamed MAHALI, 9^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature, pour la période du 15 juillet 2023 au 23 juillet 2023 inclus, et sera habilité pendant cette période à signer dans le cadre des domaines suivants :

- DYNAMISATION COMMERCIALE
- EVENEMENTIEL
- COMMUNICATION
- INFORMATIQUE
- DIALOGUE SOCIAL

En cette qualité, dans le cadre des Pouvoirs du Maire, autres que ceux qui résulteraient de l'article L2122-22 du CGCT, il reçoit délégation pour suivre les affaires se rapportant aux domaines précités et, signer à ce titre :

tous les actes d'administration, courriers et pièces suivants :

- les pièces financières et comptables à l'exclusion des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- tout document d'administration générale relatif à ses fonctions,
- les correspondances diverses et tout acte nécessaire à la prise de décisions dans les domaines délégués,
- les certificats administratifs,
- les certificats d'affichage,

- les bons de commande non issus de marchés publics,

Dans le cadre du domaine « Dynamisation Commerciale » :

- la délivrance des autorisations d'ouverture exceptionnelle,
- la signature des correspondances liées à la mise en œuvre de la politique de développement commercial et artisanal de la Ville,
- la délivrance de récépissé de déclaration préalable de vente en liquidation,

Dans le cadre du domaine « Dialogue Social » :

- les actes relatifs à la présidence des instances paritaires (CAP, CCP, CST, Conseil de discipline...).

ARTICLE 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Mohamed MAHALI, 9^{ème} Adjoint au Maire et Monsieur Christophe MORENO, 15^{ème} Adjoint au Maire.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 19 juin 2023

Josée MASSI
Maire de Toulon



Transmis au contrôle de légalité le :
Accusé de réception le :
Affiché le :
Notifié le :

